

1

(N° 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1837.

Je propose de rédiger l'art. 1^{er} de la loi relative à la création de dix millions de bons du trésor, de la manière suivante :

« Il est ouvert au gouvernement un crédit de dix millions de francs pour
» la continuation des travaux mentionnés au paragraphe 3 de l'art. 3 de
» la loi du 18 juin 1836, n° 327. »

F.-A. VERDUSSEN.